

Restaurateurs du Pays de Fayence

ADHÉREZ AU CHÈQUE

CADEAU LOCAL



20 €

Disponibilité : 31/12/2020

Le chèque Kdo des restaurants
du **Pays de Fayence**

Ref : VDVTFYWED

Valeur du chèque cadeau
Vingt euros

Pour : Soutien aux restaurants du territoire
*Offert par : Communauté de communes
du Pays de Fayence*

A.LACHEVRE - S. DROUET

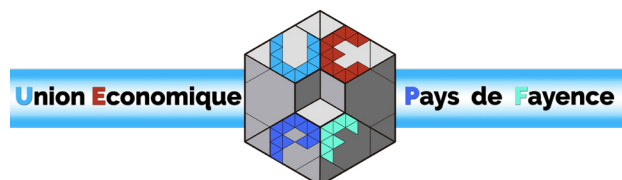
Hors alimentation générale et hors carburants

Découvrez la liste
des partenaires sur
www.cc-paysdefayence.fr



RELANCE POST COVID-19

- ☺ **Relancer** votre activité
- ☺ **Participer à la relance** de l'économie locale
- ☺ **Capter** une nouvelle clientèle **et fidéliser** votre clientèle actuelle
- ☺ Proposer à vos clients une **solution facile pour faire plaisir** à leurs proches
- ☺ **Augmenter** le panier d'achat de vos clients



COMMENT ÇA MARCHE ?



1 Chèques cadeaux offerts

Les chèques HAPPY Kdo RESTAURANTS sont offerts par la Communauté de Communes, le Groupement Associatif des Professionnels de santé et les Communes du Pays de Fayence, aux agents des collectivités et bénévoles ayant contribué à lutter contre l'épidémie.

2 Chèques cadeaux utilisés

Les bénéficiaires peuvent utiliser leurs chèques avant le 31 décembre 2020 chez tous les restaurateurs du Pays de Fayence qui adhèrent à HAPPY Kdo*.

La monnaie n'est pas rendue pour un paiement avec le chèque HAPPY Kdo. De plus, il ne peut pas être remboursé en espèces. Il est possible de compléter le règlement par tous moyens acceptés par l'adhérent.

3 Demande de remboursement

Pour se faire rembourser, l'adhérent à HAPPY Kdo, adresse avant le 15 du mois à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), les chèques encaissés, accompagnés du bordereau de remise de chèques téléchargeable sur le site internet : www.cc-paysdefayence.fr (rubrique «**Economie, Agriculture, Forêt**»)

L'adhérent appose au dos des chèques son cachet et sa signature. Il conserve le talon détachable de gauche.

4 Remboursement des chèques cadeaux

La Communauté de Communes du Pays de Fayence rembourse l'adhérent par virement avant le 5 du mois, du montant de la valeur faciale des chèques.